

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1484 Décisions concernant les Ministères

n° 1484

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

19 novembre 1962

Numéro JO

n° 11 du 30/11/1962

Date du numéro

30 novembre 1962

TEXTE INTÉGRAL

Est nommé pour compter du 9 novembre 1962, contrôleur stagiaire (branche Exploitation. Service Général) du Corps Territorial des Contrôleurs des Postes et Télécommunications : M. Rakotoariiaona Harry, agent de 1e classe, 2e échelon du cadre territorial des Postes et Télécommunications, candidat déclaré admis au concours professionnel. M. Rakotoariiaona Harry, agent de 1er classe, 2e échelon (Indice 650) nommé contrôleur stagiaire à l'indice 500, conservera à titre personnel le traitement afférent à l'indice 650. Sont nommés pour compter du 9 novembre 1962, agents stagiaires du Corps Territorial des agents des Postes et Télécommunications : a) Branche Exploitation : Service Général : — M. Abdourahman Ahmed Saleh Al'Rassace, agent auxiliaire : b) Branche Exploitation des Radiocommunications : — M. Ahmed Liban, préposé principal 1er échelon, candidats déclarés admis aux concours professionnels. Sont nommés pour compter du 9 novembre 1962, préposés stagiaires du Corps Territorial des Préposés des Postes et Télécommunications : a) Service Général : — M. Haibe Ismael, manutentionnaire de 2e classe, 3e échelon du Cadre Territorial des Postes et Télécommunications ; b) Service Radio-Télégraphique : — M. Dabale Ahmed Kassim, opérateur radio auxiliaire : c) Service Technique : Fil : — M. Ahmed Mohamed, agent auxiliaire, candidats déclarés admis aux concours professionnels. La rémunération indiciaire de MM. Dabale Ahmed Kassim et Ahmed Mohamed, afférente à leur nouvel emploi étant inférieure à celle qu'ils percevaient jusqu'à la date de leur nomination au grade de Préposés stagiaires, ils percevront dans les conditions réglementaires, une indemnité compensatrice. Est nommé pour compter du 9 novembre 1962, manutentionnaire stagiaire du Corps Territorial des Manutentionnaires des Postes et Télécommunications : — M. Ahmed Kaissaleh Egueh, manœuvre 2e catégorie à salaire journalier, candidat déclaré admis au concours professionnel.